



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

**SEANCE DU
01/02/2018**

Nombre d'élus :

- en exercice : 31
- présents : 20
- procurations : 7
- absents : 11
- ayant pris part au vote : 30

Date de la convocation : 26/01/2018

Conseil syndical : 01/02/2018

Certifiée exécutoire par :

Transmission en préfecture le :
05/03/2018

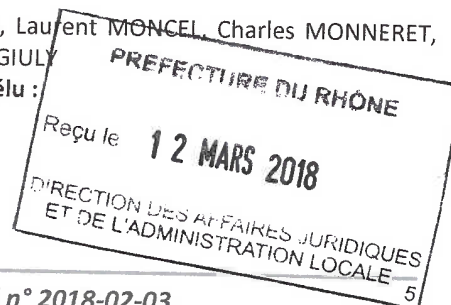
Affichage: dès retour de Préfecture

Étaient présents : Max VINCENT, Corinne CARDONA, Michel BALAIS, Jean-Marc NOTTIN, Geneviève OBERGER, Françoise MAUPAS, Dominic BOYER-RIVIERE, Gérard DARDET, Christian COLOMBO, Pierre-Antoine COLLIN, Jean-Luc POIRIER, Denis VERKIN, Éric MAZOYER, Jean-Claude GRANGE, Vincent PEYTEL, Pascal DAVID, Marcel PATIN, Bernard BOURBONNAIS, Eliane DEBARD-CAULLIER, Bernard COQUET, Olivier PERROT, Nicolas POUSSINEAU, Romuald DELABIE ;

Absents représenté(s) :	Par :
Antoine DUPERRAY	Max VINCENT
Pierre GOUVERNEYRE	Corinne CARDONA
Marc GRIVEL	Bernard BOURBONNAIS
Claire BELLE	Michel BALAIS
Isabelle CELEYRON	Jean-Claude GRANGE
Anne-Laure MATHIAS	Vincent PEYTEL
Jean-Michel CARON	Olivier PERROT

Étai(en)t absent(s) :

Bénédicte KUNTZIGER, Laurent MONCEL, Charles MONNERET, Gérard KECK, Ludovic GIULY
Secrétaire de Séance élu :
Jean-Luc POIRIER



Délibération du Conseil Syndical n° 2018-02-03

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018
RAPPORTEUR : BERNARD BOURBONNAIS- VICE-PRESIDENT CHARGE DES FINANCES

L'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales permet au Président, sur autorisation du conseil syndical jusqu'à l'adoption du budget primitif d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le budget primitif 2018 sera voté dans les deux mois qui suivent la présentation du DOB. Dans l'attente il est nécessaire que le Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or puisse assurer les investissements nécessaires pour assurer la continuité et l'efficacité du service.

Vu l'article L1621-1 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Syndicat Mixte des Monts d'Or 2017

Considérant que l'ensemble des dépenses proposées n'atteint pas le quart du montant des crédits d'investissement inscrits au budget 2017 :

Compte/Chapitre		Autorisation d'ouverture de crédits avant adoption du BP 2018
2041482/20	Subventions équipements versées aux communes	18787
2031/20	Frais d'études	250
2111/21	Acquisitions foncières	32772
2128/21	Autres agencements	5000
2132/21	Immeuble de rapport	25000
2135/21	Installations générales, agencement, aménagement des constructions	8750
2145/21	Installations générales, agencements sur sol d'autrui	1500
2158/21	Matériel outillage	4250
21728/21	Immobilisations reçues autres agencements	7808
21758/21	Autre installation matériel outillage technique	250
2182/21	Matériel transport	9250
2183/21	Matériel de bureau informatique	593
2184/21	Mobilier	200
2313/23	Constructions	77486

DELIBERE

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- AUTORISE à l'unanimité le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite des crédits ci-dessus avant l'adoption du budget 2018.

*Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Suivent au registre les signatures des membres présents.
Copie certifiée conforme,
A Limonest, le 01/02/2018*

Max Vincent,
Président

